

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 avril 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Christian  
CORROLLER**

**N° 24**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 28/04/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/04/2021  
(accusé de réception du 27/04/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Majoration de l'indemnité horaire pour travail intensif de nuit**

**Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la majoration de l'indemnité horaire pour travail intensif de nuit pour les agents de la filière médico-sociale.**

\*\*\*

En application du décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988, les agents titulaires, stagiaires et contractuels qui accomplissent totalement ou partiellement un service entre 21 heures et 6 heures du matin perçoivent des indemnités horaires pour travail normal de nuit d'un montant de 0,17 € par heure.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents lorsqu'un travail intensif est fourni, soit : 0,80 € par heure. La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Les agents de la filière médico-sociale peuvent voir ce taux majoré à 0,90 € par heure conformément à l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif. Le surcoût de cette mesure est d'environ 10 € brut par an.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

\*\*\*

Après avis (favorable à l'unanimité) du comité technique en date du 18 mars 2021 et avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la majoration de l'indemnité horaire pour travail intensif de nuit à 0,90 € par heure pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, employés à temps complet, partiel ou temps non complet, des cadres d'emplois de la filière médico-sociale.